

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Vice-Primature

Ministère de l'Environnement et Développement Durable (VP/MEDD)
Secrétariat Général à l'Environnement et Développement Durable

UNITE DE COORDINATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA
FORÊT (UC-PIF)

**Projet Intégré REDD+ dans les bassins de Mbuji-Mayi/Kananga et de Kisangani
(PIREDD/MBKIS) « Projet n° P-CD-AAD-003 / Don n° 5565155000351 »**

Termes de Référence

Services d'un Consultant Individuel pour la revue des acquisitions des travaux à participation communautaires et des biens (ou des fournitures) réalisées par les Agences Locales d'Exécution (ALE) »

1. Contexte général

1.1 Le Gouvernement de la RDC a reçu un Don du Groupe de la BAD de 21,5 millions de dollars US dans le cadre du Programme d'Investissement pour la Forêt, l'un des instruments du Fonds d'Investissement Climat, en vue de réduire la déforestation par des investissements sectoriels et habitants dans les Bassins de Mbuji-Mayi/Kananga et de Kisangani et de lutter contre la pauvreté dans ces bassins. Ce Don consiste à couvrir les coûts du Projet Intégré REDD+ dans les bassins de Mbuji-Mayi/Kananga et de Kisangani (PIREDD/MBKIS).

1.2 La date de clôture du projet est fixée au 31 décembre 2022.

1.3 A cet égard, le Gouvernement de la RDC a mis en place une Cellule dénommée « Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt (UC-PIF) », supervisée par le Secrétariat Général à l'Environnement et Développement Durable (SG-EDD) de la Vice-Primature, Ministère de l'Environnement et Développement Durable (VP/MEDD), pour coordonner ce projet et en assurer la Maîtrise d'Ouvrage. Elle est représentée au niveau de chaque bassin par une Coordination Provinciale à Mbuji-Mayi, Kananga et Kisangani.

1.4 Les présents termes de référence s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du PIREDD/MBKIS et concernent les « Services d'un Consultant Individuel pour la revue des acquisitions des travaux à participation communautaires et des biens (ou des fournitures) réalisées par les Agences Locales d'Exécution (ALE) ».

2. Description du PIREDD/MBKIS

2.1 Le PIREDD/MBKIS comporte trois composantes :

- Composante 1 : Appui à la gestion durable des forêts ;
- Composante 2 : Appui à l'agriculture durable et à la sécurisation foncière ;
- Composante 3 : Gestion de Projet.

6

2.2 Spécifiquement et conformément aux composantes 1 et 2, le projet vise :

1) Composante 1 : Appui à la gestion durable des forêts

- La réhabilitation des forêts dégradées ;
- La réalisation des plantations forestières ;
- L'encadrement de la filière bois énergie ;
- Le renforcement des capacités.

2) Composante 2 : Appui à l'agriculture durable et à la sécurisation foncière

- La promotion des pratiques agricoles durables ;
- La promotion des plans locaux d'utilisation des terres ;
- L'appui au mécanisme de sécurisation foncière ;
- Les mesures d'accompagnement des plans locaux de développement.

2.3 Le but du projet est de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) issues de la déforestation et de la dégradation des forêts tout en contribuant à la réduction de la pauvreté des populations dans les bassins de Mbuji-Mayi/Kananga et de Kisangani.

2.4 Spécifiquement, le projet vise : (i) la diminution du taux de déforestation et de dégradation des forêts, (ii) le développement durable de la filière bois-énergie et (iii) la sécurisation foncière et la promotion d'alternatives à l'abattis brûlis.

2.5 Les différents Territoires, axes et sites d'intervention du PIREDD/MBKIS dans les trois bassins sont les suivants :

a) Mbuji-Mayi

Bassin	Territoires	Axes	Sites d'intervention
Mbuji-Mayi	Miabi	Mbuji-Mayi – Miabi	Miketa
	Lupata pata	Mbuji-Mayi – Mabaya	Mabaya, Kankelenge
	Luilu	Mbuji-Mayi – Mwene-Ditu	Katabaye, Luputa

b) Kananga

Bassin	Territoires	Axes	Sites d'intervention
Kananga	Kazumba	Kananga – Kazumba	Kazumba
	Demba	Demba	Demba
	Dimbelenge	Kananga – Lac Mukamba	Kamembele

c) Kisangani

Bassin	Territoires	Axes	Sites d'intervention
Kisangani	Opala	Kisangani-Opala	Yaleko
			Lieke-Lesole (Peuples Autochtones)
	Banalia	Kisangani-Banalia	Bengamisa
		Kisangani-Banalia	Panga (Peuples Autochtones)
	Lubuya Bera	Hinterland de Kisangani	Masako et Kisangani

2.6 Suivant les dispositions d'exécution du PIREDD/MBKIS, trois Agences Locales d'Exécution (ALE) ont été recrutées pour la mise en œuvre des activités sur terrain, dont une ALE dans chacune des bassins à Mbuji-Mayi, Kananga et Kisangani. Il s'agit de :

- ALE pour le bassin de Mbuji-Mayi : FONDATION DANIEL MADIMBA (FDM) ;
- ALE pour le bassin de Kananga : GROUPEMENT CEILU/APROBES/KASAÏ-VERT ;
- ALE pour le bassin de Kisangani : GROUPEMENT OCEAN/OSAPY/ADIKIS.

2.7 Ces ALE ont eu notamment la responsabilité de la mise en œuvre technique, physique ainsi que des acquisitions et la gestion (i) des petits marchés des travaux dont le montant maximum pour chaque contrat ne dépasse pas 30 000 Unités de Comptes, dont les modes d'acquisition y afférents sont définis à travers le manuel des procédures, conformément à la Directives de la Banque sur la passation des marchés au titre des projets à participation communautaires, élaboré par le projet et approuvé par la Banque le 20 septembre 2019 et (ii) autres petits marchés des biens (ou des fournitures). A ce jour 159 contrats des travaux et 12 contrats des biens (ou fournitures) ont été signés avec les prestataires suivant la répartition ci-après :

- 1) Bassin de Mbuji-Mayi :
 - 72 contrats, dont 48 et 24 contrats respectivement pour les travaux d'afforestation et d'enrichissement ;
 - 3 contrats des fournitures.
- 2) Bassin de Kananga :
 - 31 contrats, dont chacun portant à la fois aux travaux d'afforestation et d'enrichissement ;
 - 3 contrats des fournitures.
- 3) Bassin de Kisangani :
 - 56 contrats, dont 51 et 5 respectivement pour les travaux d'afforestation et d'enrichissement ;
 - 6 contrats des fournitures.

3. Objectifs de l'audit des acquisitions

3.1 L'objectif de la mission est de réaliser un audit des acquisitions concernant la performance des Agences Locales d'Exécution (ALE), tout en examinant les éléments suivants :

- (i) la pertinence du système de passation de marchés utilisé par les ALE pour les besoins du projet ;
- (ii) les processus de passation et d'exécution des marchés qui ont été suivis pour les contrats dans le projet afin de confirmer la cohérence avec (i) les procédures de la Banque pour les travaux communautaires et (ii) les procédures nationales de passation des marchés du pays et l'Accord de financement ; et
- (iii) les capacités de gestion des ALE.

3.2 Les objectifs spécifiques de l'audit des acquisitions sont de :

- Vérifier que les différents processus de passation de marchés ont été conduits suivant ce qui a été convenu dans l'accord de financement ;

9

- Vérifier la conformité technique des acquisitions réalisées, des réalisations physiques avec le niveau de décaissement et la compétitivité-prix des contrats examinés ;
- Vérifier que les ALE disposent des capacités nécessaires pour assumer des responsabilités en matière d'acquisition.

4. Champ d'application de l'audit des acquisitions

4.1 Cette mission d'audit doit être exécutée avec la diligence requise et l'expertise professionnelle nécessaires pour atteindre ses objectifs et, à cette fin, les mesures suivantes doivent être prises :

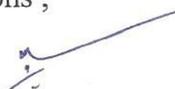
- Déterminer si les processus de passation de marchés ont été menés conformément aux procédures nationales de passation des marchés et à l'Accord de financement, et si l'économie et l'efficacité, l'efficience et l'équité ont été atteintes ;
- Déterminer, dans la mesure du possible, si les non-conformités identifiées entre les procédures nationales de passation des marchés et l'Accord de financement, les pratiques inappropriées ou les décisions / actions discutables peuvent avoir été liées à des pratiques interdites ;
- Évaluer si l'exécution et la gestion des contrats et les décaissements sont effectués conformément à l'Accord de financement ;
- Déterminer toute lacune et / ou défaillance des ALE dans la passation et la gestion des contrats ; et
- À la lumière de toute lacune, identifier les moyens d'améliorer le processus de passation de marchés.

4.2 Un examen approfondi des contrats sélectionnés à titre d'échantillon doit être effectué, en réalisant des visites sur les sites du projet et en procédant à des inspections physiques des biens et des travaux, selon les besoins. Le cas échéant, les prix et la qualité doivent également être comparés à des contrats similaires financés par des agences dans le pays et la région et vérifiés par rapport aux prix du marché international pour les articles en question.

4.3 Pour couvrir systématiquement les différents objectifs et la portée définis dans le mandat, l'examen doit se concentrer sur quatre domaines principaux :

- (i) Adéquation des procédures nationales de passation des marchés : il est donc utile et nécessaire que l'auditeur rassure la Banque sur le fait que les procédures nationales approuvées par la Banque n'ont pas changé sur le plan juridique (voir même institutionnel si des entités nouvelles sont apparues). Au cas où les procédures nationales auraient changé, il est important que l'auditeur relève ces changements et les analyse par rapport aux principes d'économie, efficacité, efficience et d'équité.
- (ii) La conformité des procédures, processus, documents et décisions de passation de marchés avec les procédures nationales de passation des marchés du pays et l'Accord de financement dans les acquisitions ;

6



- (iii) L'efficience et l'efficacité du processus de passation des marchés / contrat et des décisions ;
- (iv) La conformité des biens livrés et des travaux achevés avec les exigences et spécifications définies dans le contrat et les décaissements correspondant effectués ; et le caractère raisonnable (principe de l'économie) des contrats.

5. Méthodologie

5.1 L'examen des processus d'acquisitions doit suivre trois grandes phases :

- (i) La conception de la portée et du programme de l'examen, définissant les exigences essentielles d'information et les contacts ;
- (ii) La définition de l'échantillon des contrats devant faire l'objet de revue approfondie ;
- (iii) le travail de terrain ; et
- (iv) la préparation du rapport de l'audit des acquisitions à la suite des discussions sur le rapport préliminaire avec l'Emprunteur - et avec la Banque, le cas échéant.

5.2 Dans la conception de l'audit des acquisitions, le consultant doit utiliser des méthodologies d'examen standard conformes aux bonnes pratiques.

5.3 Le consultant doit exercer ses fonctions tenant compte de la confidentialité que requiert cette mission en particulier dans la communication avec les parties externes à ladite mission.

6. Rapport de l'audit des acquisitions

6.1 À la fin de l'examen, et avant de soumettre le rapport d'audit d'acquisitions, le consultant doit présenter ses conclusions initiales à l'Emprunteur avec copie à la Banque sous la forme d'un résumé préliminaire du rapport d'audit d'acquisitions.

6.2 Le rapport d'audit d'acquisitions doit se concentrer sur les conclusions et les recommandations de l'audit sans entrer dans les détails de ce qui s'est passé pendant l'examen. Les détails de la méthodologie et des procédures d'examen, les éléments probants justifiant les conclusions de l'examen et l'élaboration des recommandations doivent être traités dans les annexes.

6.3 Sauf indication contraire du Consultant, le rapport doit être structuré comme suit :

- Résumé des conclusions et des recommandations :
 - Résumé des objectifs de l'audit des acquisitions ; et
 - Portée de l'audit, approche et échantillon examiné.
 - Conclusions sur :
 - Les procédures Nationales de passation de marchés ;
 - Le processus de passation des marchés des contrats sélectionnés (problèmes spécifiques aux contrats) ;
 - Capacités et performance des ALE ;
 - Indication sur les pratiques interdites ;

- Les actions de la Banque et progrès obtenus de la mise en œuvre des recommandations du dernier audit d'acquisitions ;
- Visite du site et leçons à tirer.

- **Recommandations et Plan d'action (le cas échéant).**

- **Annexes, y compris :**

- Les termes de référence ;
- Revue de la méthodologie et la liste des contrats examinés ;
- Les données de l'audit d'acquisition (par contrat) ;
- Détails de toutes les conclusions de l'examen avec des preuves étayant les conclusions.

6.4 Le département des services fiduciaires et inspection de la Banque examinera le Résumé du rapport préliminaire d'audit d'acquisitions et le projet de Rapport d'audit d'acquisitions et, en traitant toutes les conclusions et recommandations, fournira à l'Emprunteur et au consultant une série de commentaires. Le consultant n'est pas tenu de modifier son rapport pour refléter les commentaires du département des services fiduciaires et inspection de la Banque. En cas de désaccord entre la Banque et le consultant, le consultant doit conserver ses conclusions et/ou recommandations, mais doit incorporer la position de département des services fiduciaires et inspection dans le rapport, indiquant clairement la position de la Banque sur la question. Le principal résultat de l'examen sera le rapport final de l'audit d'acquisitions, qui sera de la seule responsabilité du consultant et représentera les opinions du consultant.

7. Déroulement des étapes :

7.1 Tous les travaux d'audit d'acquisitions se dérouleront dans les différents sites des bassins de Mbuji-Mayi, Kananga et Kisangani.

7.2 Les documents et informations sur le projet seront disponibles à l'attention du Consultant, qui procédera ensuite à un examen du processus de passation des marchés et de la documentation pour tous les contrats constituant l'échantillon de l'audit et de la vérification physique des biens et travaux, analyse des coûts.

7.3 Le Consultant pourra contacter par écrit ou par email le projet pour obtenir des informations non disponibles sur le terrain. L'UGP et les ALE feront le nécessaire pour répondre à la préoccupation du Consultant.

7.4 Le projet de rapport final sera présenté à l'Emprunteur avec copie à la Banque pour donner son avis écrit sur les conclusions préliminaires. Dans les deux semaines suivant la réception des commentaires de la Banque, le consultant soumettra à l'Emprunteur une copie du Rapport final de l'audit. Selon la portée du travail entrepris.

8. Durée de la mission.

La durée de la mission sera de trente (30) jours calendaires.

9



9. Profil du Candidat

- Être Consultant Individuel indépendant et avoir un diplôme universitaire, au minimum de niveau Licence dans le domaine de Génie civil, Architecture, agronomie, agroéconomie, droit, gestion des projet, génie rural, environnement, management ou tout autre domaine similaire ;
- Avoir une expérience professionnelle générale d'au moins dix (10) ans en passation des marchés, dont au moins cinq (5) ans en qualité de Spécialiste en passation de marchés ;
- Avoir réalisé au moins trois (3) missions d'audits des marchés publics ou assimilables au cours des huit (8) dernières années en qualité de Spécialiste en passation de marchés et dans le cadre de projets financés et utilisant les Règles et Procédures des Bailleurs de fonds Internationaux (principalement la Banque mondiale et la BAD) et les procédures nationales de passation de marchés publics ;
- Avoir une bonne connaissance des marchés publics dans le domaine agricole ou domaine similaire est un atout en RDC ;
- Avoir une expérience dans la zone subsaharienne.
- Avoir une bonne maîtrise du français écrit et parlé ;
- Avoir un sens des relations humaines ;
- Avoir un esprit d'initiative et une rigueur dans le traitement des dossiers.

9

—
—